



PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Pour rappel, l'attribution de la prime de partage de la valeur 2022 à Orange a fait l'objet d'une négociation en octobre 2022 qui n'a pas abouti à un accord, puisque seule FOCom a été signataire. Ce dispositif a donc fait l'objet d'une Décision Unilatérale de la part de la direction.



Nous vous proposons de vous informer sur les modalités pratiques.

Quelle catégorie de personnel est concernée ?

Le personnel Orange SA présent à la date de versement, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Cette prime est-elle soumise à l'impôt ?

Non, cette prime n'est pas soumise à l'impôt selon les conditions de l'article 1 de la loi du 16 août 2022, portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le montant est-il versé au prorata de la quotité de travail ?

Non, FOCom a obtenu que l'intégralité de la prime soit versée aux salariés éligibles à temps partiel et que le montant ne soit pas proratisé pour les absences liées à des raisons de santé ou des congés parentalité.

Combien de salariés sont concernés ?

Le premier seuil à 40,3K€ concerne environ 21500 salariés. Le deuxième seuil à 50,4K€ concerne environ 10500 salariés. Au total et selon les estimations de la direction, 50% des effectifs d'Orange SA percevraient cette prime de partage de la valeur, dont 75% de salariés non-cadres et 25% de salariés cadres avec un taux de féminisation à 39%.

Quel est le montant et qui est éligible ?

Le montant est modulé en fonction de la rémunération brute perçue (hors intéressement et participation) et la durée d'appartenance au Groupe Orange au cours des douze mois précédant le versement de la prime, c'est-à-dire du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

- Le montant de la prime est de 900 euros, pour les salariés ayant perçu une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 2 fois la valeur du SMIC au 20 décembre 2022 (soit 40,3 K€).

Le montant sera entièrement versé pour une durée d'appartenance sur les 12 derniers mois, et au prorata si la durée est inférieure.

- Le montant de la prime est de 400 euros, pour les salariés ayant perçu une rémunération brute annuelle supérieure à 2 fois et inférieure à 2,5 fois la valeur du SMIC au 20 décembre 2022 (comprise entre 40,2K€ et 50,4K€). Le montant sera entièrement versé pour une durée d'appartenance sur les 12 derniers mois, et au prorata si la durée est inférieure.

Quand aura lieu la mise en paie ?

Le versement aura lieu
le 20 décembre 2022.



FOCom a également obtenu l'ouverture anticipée de la prochaine négociation salariale pour un démarrage dès le mois de janvier 2023.

Nous défendrons des augmentations importantes et nécessaires pour tous, pour combler la perte flagrante de pouvoir d'achat face à une spirale inflationniste actuellement à plus de 6%.

**FOCOM LE SYNDICAT
DE LA FICHE DE PAIE**



J'adhère à FOCom
en ligne

